

Référence : Règlementation REACH

Objet : Règlementation REACH / SVHC/ Annexe XIV / Annexe XVII

Madame, Monsieur,

A notre connaissance et celle de nos fournisseurs de matières premières, le **flux FR 601** ne contient pas de SVHC (=Substances of Very High Concern) dans des quantités supérieures à celles définies par la réglementation applicable, énumérées dans les « REACH SVHC Candidate Lists » publiées par l'ECHA le 28 octobre 2008, le 13 janvier 2010, le 18 juin 2010, le 15 décembre 2010, le 20 juin 2011, le 19 décembre 2011, le 18 juin 2012, le 19 décembre 2012, le 20 juin 2013, le 16 décembre 2013, le 16 juin 2014, le 17 décembre 2014, le 15 juin 2015, le 17 décembre 2015, le 20 juin 2016, le 12 janvier 2017, le 07 juillet 2017 et le 15 janvier 2018 disponibles sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp#download

Le flux FR 601 ne contient aucune des substances sujettes à autorisation de l'annexe XIV.

Le flux FR 601 ne contient aucune des substances sujettes à restriction suivant l'annexe XVII.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Service Qualité

Sc SERVICE CHIMIE
5, Place de l'Église
77400 SAINT THIBAULT
Tél. 01 64 30 89 22 - Fax 01 64 30 87 49
qualite@service-chimie.fr